

Dans le cas où une condition suspensive (1) n'est pas réalisée, le présent document sera nul et non avenue, aucune des parties ne pouvant prétendre à une quelconque réparation.

D'autre part, nous reconnaissons avoir été informé que la loi nous autorise à demander l'annulation pure et simple, et sans justification, de cette offre dans un délai de 10 jours à compter de la date du présent document.

Cette requête sera obligatoirement adressée à : **ABAFIM - 16, Avenue de la Marne – 65000 TARBES**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'acceptation de l'offre d'achat par le vendeur sera notifiée à l'acquéreur dans ce même délai de 10 jours, et sera réputée irrévocable pour les deux parties.

Toutefois, cette offre sera caduque de plein droit si un compromis ou une promesse unilatérale de vente n'est pas signé au sein d'une étude notariale au plus tard le : 15 novembre 2023.

Les différentes parties (acquéreur et vendeur) acceptent que leurs données personnelles soient transmises et utilisées par le(s) notaire(s) en charge de la vente du bien.

Fait à Montlaur, le 1^{er} octobre 2023

L'acquéreur,
("Offre d'achat soumise
aux présentes conditions")

Pour ABAFIM
Le négociateur,

Le vendeur,
("Acceptation de l'offre
aux présentes conditions")

Acceptée.
Tardieu M,

(1) Condition(s) suspensive(s) :

- Localisation de la source en amont de la grange ;
- Obtention d'un accord de principe avant dépôt de la demande de changement de destination (habitation saisonnière) ;
- Obtention des devis principaux de la rénovation du bien :
 - Reprise de la couverture de la grange ;
 - Maçonnerie ;
 - Réalisation des planchers ;
 - Réalisation du chemin piétonnier ;
 - Réalisation d'un réseau d'assainissement autonome.